

COMPTE RENDU

Conseil Municipal de la Commune de

Challes les Eaux (Savoie)

Du 9 novembre 2010

A 18 h 00

(Salle des mariages en mairie)

L'an deux mille dix et le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqué le trois novembre deux mille dix, par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-sept conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix huit heures

Etaients présents :

Daniel GROSJEAN, Michel ARNAUD, Bernard BILLARD, Roland CASUBOLO, Pierre COLIN, Danièle D'AGOSTIN, Julien DONZEL, Patrick ESTEVE, Jeannette EXCOFFON, Jacques FERRARIS, Bruno FOREST, Ginette GRUNENWALD, Jean-Yves JACQUIER, Jean Paul LACROIX, Claude MULLER, Jean-Pierre PASSIN, Chantal SICLARI, Sonia STEBLER.

Pouvoirs :

Véronique ALESSANDRINI donne pouvoir à Roland CASUBOLO
Béatrice FAURE donne pouvoir à Jean-Yves JACQUIER
Françoise MOIRET donne pouvoir à Claude MULLER
Joëlle FORESTIER donne pouvoir à Michel ARNAUD
Marie-Christine LOPEZ donne pouvoir à Bruno FOREST
Gisèle TRIBOULET donne pouvoir à Jean-Pierre PASSIN

Absents :

Karima LEGRAND
Véronique BOUTEMY
Marilyn BIZIEN

Secrétaire de séance :

Jean-Paul LACROIX

Approbation unanime par le Conseil municipal du compte rendu de la réunion du 21 octobre 2010.

1) Aménagement du centre ville : approbation avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux du centre ville, a été présenté à la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2010 et qu'il a reçu l'aval de de cette commission. Il est donc proposé à l'approbation des élus

Karine LOUVETON, Directrice des services techniques présente les dispositions de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la totalité du programme des équipements publics nécessaires à la réalisation de la ZAC, l'avenant n° 1 n'ayant pas pris en compte les travaux hors périmètre de la ZAC. L'avenant n° 2 tient compte des éléments suivants :

- a) Evolution du programme des travaux confiés à l'équipe de maîtrise d'œuvre : Travaux hors ZAC sur la nouvelle RD 9, le parking du jeu des boules et le parvis Casino.
- b) Nouvelle répartition prévisionnelle des honoraires
- c) Mission de conseil et de suivi reconduite
- d) Modification du mois de référence pour la révision des prix qui prend en compte le mois de septembre 2009 au lieu du mois d'octobre 2005.
- e) Correctif à apporter sur le sujet des études réalisées.

En conséquence, le montant du marché, en prenant en compte les éléments de l'avenant n° 2 se monte à 1 517 915.92 € HT.

Approbation par le Conseil municipal (23 voix pour et 1 abstention)

2) Recensement de la population de la Commune de Challes les Eaux

Michel ARNAUD, Premier adjoint au Maire explique que la Loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité précise que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat.

Pour les Communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de la population devient une opération quinquennale. Les communes ont été réparties en 5 groupes sur l'ensemble du territoire et chaque année, à tour de rôle, les communes appartenant à l'un de ces cinq groupes seront recensées.

La Commune de Challes Les Eaux appartient au groupe des communes recensées en 2011.

La période est fixée du 20 janvier au 19 février 2011.

Elle va recevoir de l'INSEE une dotation forfaitaire de 10 783 €uros. Des agents recenseurs seront embauchés et feront la collecte des informations dans la Commune dans les districts (découpage de la Commune).

En amont du recensement, les agents recrutés devront assister à une formation obligatoire dispensée par l'INSEE. Ces agents auront à charge de remplir, préalablement à la collecte, un carnet de tournée où ils répertorieront toutes les adresses de leurs districts.

Au cours de la collecte proprement dite, ils auront à distribuer et à récupérer divers imprimés auprès des habitants et à tenir à jour leurs carnets de tournée.

Dans le cadre de la dotation à recevoir, il convient de fixer le barème de rémunération des agents recenseurs de la Commune pour le recensement 2011.

Le Conseil à l'unanimité donne un avis favorable au barème de rémunération des agents recenseurs.

3) Délibérations modificatives de crédits

Pierre COLIN, Conseiller municipal délégué présente aux élus une délibération modificatives de crédits pour des opérations de transfert de crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

4) Dénomination avenue des Massettes

Sur proposition du Maire, le Conseil donne son avis favorable à la dénomination de l'avenue des Massette desservant Médipôle de Savoie.

5) Questions diverses

La liste « Agir pour Challes » dans un courrier du 4 novembre 2010 souhaite que soit portée à l'ordre du jour du Conseil municipal la question suivante :

De quelle façon s'est faite la distribution des places de matchs de handball joués dans le nouvel espace festif du Phare, sachant que Chambéry métropole en avait distribué durant 18 mois pour favoriser l'accès des jeunes aux manifestations sportives. Le Maire précise en réponse, que les places ont été confiées aux responsables chargés de l'encadrement des scolaires et de la jeunesse sur Challes les Eaux. Mais considérant les difficultés engendrées par l'organisation des déplacements, du fait d'un encadrement insuffisant, cette initiative n'a pas obtenu le succès escompté.

Challes les Eaux, le 12 novembre 2010

Le Maire,
Daniel GROSJEAN

